

DE Assistant de Service Social (ASS)

En Apprentissage

Niveau II

Public : étudiant ASS admis en 2ème année de formation

Centre
de Formation
sanitaire & social

Nouvelle Aquitaine

Le contrat d'apprentissage vise à donner à des jeunes une formation générale, théorique et pratique en vue de l'obtention d'une qualification sanctionnée par un diplôme ou un titre à finalité professionnelle, dans le cadre d'un contrat associant l'exercice d'une activité professionnelle en entreprise et des enseignements dans un Centre de Formation d'Apprentis (CFA).

Notre CFA a la particularité d'être « hors les murs » et de confier les enseignements pédagogiques à des partenaires reconnus, nos Unités de Formation par Apprentissage (UFA).



Le métier

L'Assistant(e) de Service Social (ASS) agit avec les personnes, les familles, les groupes par une approche globale pour :

- Améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel;
- Développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société;
- Mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés.

Son intervention vise autant l'autonomie que l'inclusion sociale, le maintien ou le développement des solidarités ou des liens sociaux, l'éducation, la citoyenneté.

Lieux d'exercice:

Les ASS sont employés par les collectivités locales (départements, communes); l'État (ministères chargé des affaires sociales, de l'éducation nationale, de la justice...), des établissements publics (hôpitaux...), les organismes de protection sociale (caisses de sécurité sociale, d'allocations familiales, de retraite), des entreprises industrielles et commerciales privées ou publiques, des associations du secteur sanitaire et social.

Les conditions d'entrée en formation :

- Avoir moins de 30 ans à la signature du contrat d'apprentissage,
- Avoir validé la 1ère année de la formation ASS
- Avoir trouvé un employeur.

La Formation

Les UFA Partenaires:



IRTS Poitou—Charentes, site de Poitiers



Croix Rouge Française Limoges

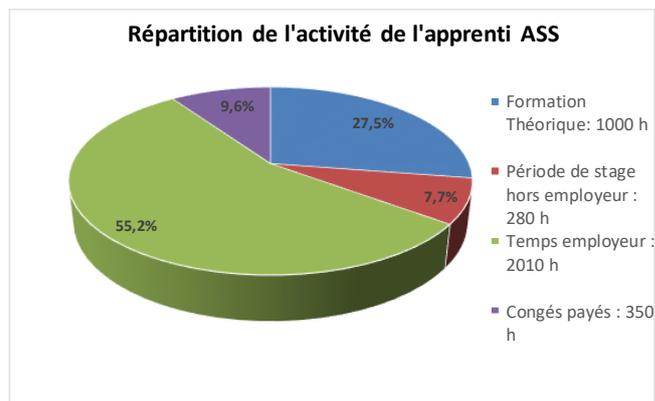
Durée de la formation : 2 ans

Enseignements :

1000h de formation théorique

- *DF1 : Intervention professionnelle en travail social (370 h)*
- *DF2 : Analyse des questions sociales de l'intervention professionnelle en travail social (334 h)*
- *DF3 : Communication professionnelle en travail social (133h)*
- *DF4 : Dynamique interinstitutionnelles, partenariats et réseaux (163h)*

1540 h de formation pratique



CFA Sanitaire & Social Poitou-Charentes

14 bis rue d'Inkermann—BP 29105—79061 NIORT cedex 09
05 49 79 53 33 / 05 49 79 52 52—contact@cfa-sanitaire-social.org
www.cfa-sanitaire-social.org



Les modalités d'exécution du contrat

Le statut de l'apprenti

Les conditions de travail de l'apprenti sont les mêmes que celles applicables aux salariés de l'établissement .

Date et signature du contrat:

Le contrat d'apprentissage peut être signé 3 mois avant le début de la formation.

Période d'essai :

Les 45 premiers jours de travail constituent une période d'essai pendant laquelle le contrat peut être rompu par l'une ou l'autre des parties sans indemnité.

Temps de travail :

La durée de travail de l'apprenti comprend le temps passé en entreprises et en cours.

Congés payés :

Conformément au Code du travail et sous réserve de dispositions contractuelles et conventionnelles plus favorables, l'apprenti bénéficie de 25 jours ouvrés par an.

Carte d'étudiant :

L'apprenti bénéficie d'une carte d'étudiant des métiers donnant droit à des réductions ou à certains avantages

La rémunération :

L'apprenti perçoit une rémunération en fonction de son âge, de son ancienneté dans l'apprentissage, et la nature de son employeur.

Ces rémunérations sont réglementées:

Dans un établissement adhérent à la branche sanitaire et sociale privée à but non lucratif :

	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et plus
2ème année	60 % du SMIC	75 % du SMIC*	100 % du SMIC*
3ème année	70 % du SMIC	85 % du SMIC*	

Dans un établissement relevant d'une autre branche ou dans un établissement relevant de la Fonction Publique :

	18/20 ans	21/25 ans	26 ans et plus
2ème année	51 % du SMIC	61 % du SMIC*	100% du SMIC*
3ème année	67 % du SMIC	78 % du SMIC*	

Dans la Fonction Publique, des majorations sont prévues pour les diplômés de niveau IV et III : 10 points pour les diplômés de niveau IV, 20 points pour les niveau III. Le législateur laisse la possibilité aux employeurs d'appliquer ces majorations aux diplômés de niveau II.

*Ou % du salaire minimum conventionnel correspondant à l'emploi occupé, s'il est plus favorable, pour les jeunes de 21 ans et plus

Contact :

CFA Sanitaire & Social Poitou-Charentes

Antenne Poitou-Charentes:

06.23.04.57.36 / 06.20.81.20.26
contact@cfa-sanitaire-social.org

Antenne Limousin:

06.44.36.00.30
m.laflaquiere@cfa-sanitaire-social.org

www.cfa-sanitaire-social.org



Centre
de **Formation**
sanitaire & social

Nouvelle Aquitaine